

SIGNIFICATION DE LA REQUETE ET DE DATE  
D'AUDIENCE.

L'an deux mille vingt et un le 02 <sup>eme</sup> jour du mois de DECEMBRE ;

A la requête du Juge des Référés ;

Je soussigné MADANE MBIYI, Huissier judiciaire  
près Le Conseil d'Etat,

Ai notifié (e) à :

- ✓ 1. La République Démocratique du Congo, Prise en la personne de Madame la Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et gardes des Sceaux dont les bureaux sont situés au Palais de Justice, place de l'indépendance, dans la commune de la Gombe ;  
2. Monsieur le Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire, dont les Bureaux sis avenue Colonel Tshiatshi à Kinshasa/Gombe ;

Que conformément aux articles 285 et 289 de la loi organique n° 16/27 du 15 octobre 2016 portant organisation, compétence et fonctionnement des juridictions de l'ordre administratif, libellés comme suit :

Article 285 : « la procédure des référés est contradictoire, écrite et orale. Lorsque le juge des référés est saisi des demandes prévues aux articles 282, 283 et 284 de la présente loi organique, il informe les parties de la date et de l'heure de l'audience. Sauf si le juge renvoie la question à une formation collégiale, l'audience se déroule sans les conclusions du ministère public » ;

Article 289 : « la requête est notifiée aux défendeurs. Le juge des référés accorde les délais les plus brefs aux parties pour fournir leurs observations. Sans mise en demeure, la procédure est poursuivie, en cas d'observation de ces délais. Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, lorsqu'il s'agit du référé-suspension ou du référé-liberté, les parties sont convoquées sans délai et par tous moyens à l'audience ».

Que l'audience en matière de référé-Liberté dans la cause ROR.349 opposant l'Association sans but lucratif l'Université William Booth, en sigle « U.W.B. » contre La RDC et Crt, sera tenue le 03 <sup>eme</sup> / 12 / 2021 à 09 heures du matin dans la grande salle d'audience du Conseil d'Etat, au Nouveau Palais de justice situé au croisement des avenues Pumbu et des Bâtonniers dans la Commune de la Gombe, Ville Province de Kinshasa ;

Et pour que les signifiés n'en ignorent, je leur ai ;

✓ 1<sup>er</sup> Etant à au Cabinet du ministre de la Justice  
Et y parlant à : MADANE MBIYI charge des Courriers ainsi déclaré

2<sup>ème</sup> Etant à :

Et y parlant à :

Laissé à chacun la copie du présent exploit et celle de la requête.

Dont acte !

Pour réception :

1-

CABINET DU MINISTRE DE LA JUSTICE
REÇU LE : <u>02 DEC 2021</u>
N° D'ENREG. : <u>19631</u>
OBSERVATION : <u>14h 26</u>

